

(6) Paragraph 66.7(4)(a) of the Act is amended by striking out the word "and" at the end of subparagraph (ii) and by adding the following after subparagraph (iii):

- (iv) all amounts each of which is an amount by which the amount described in this paragraph is required because of subsection 80(8) to be reduced at or before the end of the year, and

(7) The portion of paragraph 66.7(4)(b) of the Act after subparagraph (i) is replaced by the following:

- exceeds the total of
  - (ii) all other amounts deducted under subsection 29(25) of the *Income Tax Application Rules*, this subsection and sub-

- tribuable à la disposition par la société remplaçante au cours de l'année ou d'une année d'imposition antérieure d'un droit afférent à cet avoir, dans la mesure où ce produit n'a pas été inclus dans le calcul d'un montant en vertu de la division 29(25)d)(i)(A) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu*, de la présente division, de la division 10(1)b)(i)(A) ou de l'alinéa (10)g), pour une année d'imposition antérieure,
- (B) soit à sa provision pour l'année provenant du propriétaire obligé et, éventuellement, de chaque propriétaire antérieur de l'avoir,
- (C) soit à la production tirée de cet avoir,

sur le total des montants suivants :

- (ii) les autres montants déduits en vertu du paragraphe 29(25) des *Règles concernant l'application de l'impôt sur le revenu*, du présent paragraphe et des paragraphes (1), (4) et (5) pour l'année et qu'il est raisonnable de considérer comme attribuables à la partie de revenu visée au sous-alinéa (i),
- (iii) les montants ajoutés, par l'effet des paragraphes 80(13) ou (17), dans le calcul du montant déterminé selon le sous-alinéa (i).

(6) L'alinéa 66.7(4)a) de la même loi est modifié par adjonction, après le sous-alinéa (iii), de ce qui suit :

- (iv) des montants qui, par l'effet du paragraphe 80(8), sont à appliquer en réduction du montant visé au présent alinéa au plus tard à la fin de l'année;

(7) L'alinéa 66.7(4)b) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

- b) l'excédent éventuel du montant suivant :
  - (i) la partie du revenu de la société remplaçante pour l'année — calculée